



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IATOS

Question écrite n° 1120

Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes des personnels TOS - techniciens et ouvriers de service - de l'éducation nationale quant aux projets de transferts de compétences qui se traduiraient par la mise à disposition de ces personnels TOS au service des régions et des départements pour l'exercice de leurs missions. Si une telle mesure était envisagée, l'hygiène et la sécurité dans les établissements scolaires s'en ressentiraient inévitablement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

La politique de décentralisation et de réforme de l'Etat, destinée à construire une « République de proximité », sera mise en oeuvre dans la concertation, avec pragmatisme et, le cas échéant, après expérimentation. Le Parlement sera très directement associé, dès l'automne prochain, à cette démarche à travers l'examen, d'une part, d'un projet de loi constitutionnelle, visant notamment à inscrire la région dans la Constitution et à autoriser l'expérimentation et, d'autre part, d'un projet de loi comprenant un volet de transfert de compétences immédiat et général et un volet traçant le cadre des expérimentations. S'agissant d'une réforme visant à renforcer la démocratie locale, qui fera l'objet d'un débat national et d'une large concertation, on ne peut préjuger du résultat de la discussion qui va s'ouvrir. En tout état de cause, les solutions qui seront adoptées seront toujours marquées par le souci de la rationalisation de l'action publique et la cohérence des interventions de l'Etat et des collectivités territoriales. En ce qui concerne plus précisément les personnels ouvriers relevant du ministère de l'éducation nationale, il n'y a, pour le moment, aucun projet particulier du Gouvernement relatif à un transfert de compétences.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1120

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2743

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3467